

CDC PAYS BEAUME DROBIE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 9 juillet 2009

L'an deux mille neuf, le neuf du mois de juillet, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle municipale de Payzac, sous la présidence de Madame Françoise POUJADE, Présidente.

Etaient présents avec droit de vote : *Mesdames et Messieurs Pascal WALDSCHMIDT, Alain MAHEY, Christian FAUGIER, Daniel BERTHOLA-THEVENON, Marie-Christine DETE, Jean PASCAL, Christine SEON, Marie-Claire PAQUELET GARDES, Nathalie TOURRE, Francis PLANCHER, Bernard SAISON, Marie-Hélène POUZACHE, Patrick VEDEL, Jean-Pierre VIOLET, Jean Pierre LAPORTE, Mireille AREVALO, Jean Luc TOUREL, Nicole BISCAREL, Philippe BROT, Stéphane REBOUL, Jean Luc VALETTE, Jean Philippe BLANC, Denise FERRARI, , Dominique BROUSSE, Hubert LEPOITEVIN, Patrick PERNEL, Françoise POUJADE, Nathalie SUSSELIN, Alain GIBERT, Nelly BELLELLE,, Raoul L'HERMINIER (pouvoir de Francine CALIPPE), Régine LEMESRE, , Laurent FARGIER (pouvoir de Gérard MARTIN), Elisabeth CHAINE, Gaston JAMBOIS, Jack ZMINKA, Roland REY, Marc MINETTO, Alexandre FAURE.*

FINANCES

Décision Modificative N°3-budget annexe « Régie ordures ménagères

La Présidente présente à l'assemblée le projet de Décision Modificative n°3 au budget annexe Régie Ordures Ménagères 2009, précisant que cette décision modificative vise à provisionner en crédits certains chapitres budgétaires :

| Désignation | Dépenses | Recettes |
|--|---------------------|--------------------|
| Fonctionnement | | |
| D 022 : Dépenses imprévues | + 6 000.00€ | |
| TOTAL D 022 : Dépenses imprévues | + 6 000.00€ | |
| D 023 : Virement à section d'investissement | - 6 000.00€ | |
| TOTAL D 023 : Virement à section d'investissement | - 6 000.00€ | |
| Investissement | | |
| D 020 : Dépenses imprévues investissement | + 9 908.00€ | |
| TOTAL D 020 : Dépenses imprévues investissement | + 9 908.00€ | |
| D 1511 : provisions pour litiges | - 36 420.00€ | |
| TOTAL D 040 : Provisions pour litiges | - 36 420.00€ | |
| D 2312-15 Terrain Déchetterie | + 11 507.00€ | |
| TOTAL D 2312-15 Terrain Déchetterie | + 11 507.00€ | |
| R 021 : Virement à la section d'investissement | | - 6 000.00€ |
| TOTAL R021 : Virement à la section d'investissement | | - 6 000.00€ |
| R 491 Provisions pour dépréciation | | - 9005.00€ |
| TOTAL R491 : Provisions pour dépréciation | | - 9005.00€ |

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des présents, la décision modificative n°3 au budget annexe « Régie Ordures Ménagères 2009 » telle que présentée ci-dessus.

TOURISME

Régie de l'Office Intercommunal de Tourisme : modalités de désignation du conseil d'exploitation

En complément de la délibération n° C-200901-02 du 29 janvier 2009 fixant les modalités de fonctionnement du service en Régie de l'Office Intercommunal de Tourisme et en modification de la délibération n° C-200901-03 du 29 janvier adoptant la composition du conseil d'exploitation et les modalités de désignation des membres,

La présidente propose de fixer des modalités complémentaires concernant la désignation des membres du conseil d'exploitation de l'Office Intercommunal de Tourisme ainsi précisée,

« Pour être membres du conseil d'exploitation de la Régie de l'Office Intercommunal de Tourisme, les administrateurs, tout collèges confondus, devront être à jour de toutes taxes et redevances dues à la collectivité, au titre des exercices antérieurs.

Le conseil d'exploitation de la régie de l'Office Intercommunal de Tourisme pourront continuer à fonctionner jusqu'à concurrence du tiers de sièges vacants, le bureau communautaire, ayant délégation de compétences pour déterminer les modalités de complément des dits conseils.

La mise en œuvre de cette disposition sera effective à compter du 1^{er} octobre 2009.

Le Conseil Communautaire, Après avoir délibéré, Adopte, à l'unanimité des présents, la modification des modalités de désignation des membres de la régie de l'Office Intercommunal de Tourisme (Conseil d'exploitation) telle que présentée ci-dessus.

ORDURES MENAGERES

Service d'enlèvement des déchets ménagers : modalités de désignation des usagers membres du conseil d'orientation de la Régie

En complément de la délibération n° C-200704-27 du 4 avril 2007 relative à la composition du conseil d'orientation de la Régie Ordures Ménagères et en modification de la délibération n° C-200809-59 du 23 septembre 2008 ayant pour objet la composition du conseil d'orientation de la Régie Ordures Ménagères ainsi que la délibération n° C-200901-15 du 29 janvier 2009 concernant l'élargissement du conseil d'orientation de la Régie Ordures Ménagères,

La présidente propose de fixer des modalités complémentaires concernant la désignation des membres du conseil d'orientation de la Régie Ordures Ménagères ainsi précisée,

« Pour être membres du conseil d'orientation de la Régie Ordures Ménagères, les administrateurs, tout collèges confondus, devront être à jour de toutes taxes et redevances dues à la collectivité, au titre des exercices antérieurs.

Le conseil d'orientation de la régie Ordures Ménagères pourra continuer à fonctionner jusqu'à concurrence du tiers de sièges vacants, le bureau communautaire, ayant délégation de compétences pour déterminer les modalités de complément du dit conseil.

La mise en œuvre de cette disposition sera effective à compter du 1^{er} octobre 2009.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des présents, la modification des modalités de désignation des membres de la régie des Ordures Ménagères (Conseil d'orientation) telle que présentée ci-dessus.

DEVELOPPEMENT LOCAL

Projet du pôle de santé pluridisciplinaire – appel à projets Etat - Europe

La présidente indique sa volonté d'ouvrir un large débat relatif au maintien de la présence médicale, un enjeu fort pour le territoire Beaume Drobie. Ainsi, les élus communautaires ont précédemment exprimé la nécessité de garantir aux habitants le droit à la santé et en ce sens d'organiser une réflexion à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes. Lors de cette discussion, la commune de Joyeuse a informé le conseil communautaire qu'un projet était en cours de réflexion.

Monsieur le Sous Préfet de Largentière a indiqué, par courrier du 12 mai à la commune de Joyeuse, dont la Communauté de Communes a été mise en copie, les modalités de mobilisation de crédits publics notamment dans le cadre des subventions FNADT (Circulaire préfectorale de mai 2009 concernant le Volet territorial du Contrat de Projet Etat Région Rhône Alpes 2007-2013) et FEDER (Circulaire préfectorale de juin 2009 concernant la Fiche action 8 du Programme Opérationnel « Compétitivité régionale et emploi » Rhône Alpes 2007-2013). Il est explicitement indiqué que les opérations respectant le cahier des charges de ces appels à projets doivent être incluses dans un « projet de territoire » élaboré par un « porteur de projet(s) » intercommunal.

Pour tout maître d'ouvrage d'une opération sollicitant une demande de subvention dans le cadre des appels à projets évoqués ci-dessus le positionnement d'une collectivité intercommunale en tant que « porteur de projet » est un élément incontournable au dépôt de dossier au même titre que le « projet de territoire ». Les circulaires encadrant les appels à projets évoqués ci-dessus définissent ainsi cette notion :

« Le porteur de projet est l'interlocuteur de référence pour le service instructeur. Il coordonne la ou les opérations qui constituent le projet. Les maîtres d'ouvrages mettent en œuvre les opérations et sont les bénéficiaires de la subvention. Ils s'appuient sur le porteur de projet pour la construction du dossier et la transmission au service instructeur des pièces nécessaires. » Ils définissent également la notion de « projet de territoire », à savoir : *« Des réflexions et propositions d'actions portant sur un territoire rural. Le projet doit être cohérent et répondre à un enjeu collectif. ». Il doit comporter «un diagnostic initial et les enjeux retenus, la stratégie d'action adoptée, les modalités de mise en œuvre ainsi que la manière dont la ou les opérations proposées s'insèrent dans le projet de territoire ».*

Le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche et le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale ne s'étant pas positionnés, il revient donc à la Communauté de Commune de s'interroger pour être ce porteur de projet.

En parallèle et compte tenu de la nature de ce projet, les services de l'Etat ont confirmé que la collectivité compétente en la matière pour assurer le maitrise d'ouvrage d'un projet de pôle de santé est bien une commune du territoire. En effet, la compétence « Achat, construction et aménagement de bâtiments et locaux professionnels dédiés aux activités tertiaires » de la Communauté de Communes ne s'exerce pas dans le cas présent.

Ainsi, en tant que maître d'ouvrage potentiel, la commune de Joyeuse a toutes les marges de manœuvre pour avancer sur son projet.

Après plusieurs échanges, entre la CDC et la commune de Joyeuse, il a été convenu, suite à une demande conjointe de celle-ci et du Sous Préfet, que le conseil communautaire positionne la Communauté de Communes du pays Beaume Drobie comme porteur de projet(s) pour un pôle de santé pluridisciplinaire à Joyeuse, sous maitrise d'ouvrage communale.

A ce stade, la Présidente donne la parole au Maire de Joyeuse. Il présente le concept d'un pôle de santé pluridisciplinaire. Cette présentation est complétée par celle des professionnels de santé, présents dans la salle, qui ont développé l'organisation médicale et professionnelle envisagée dans ce bâtiment.

Après l'expression de tous, la Présidente soumet au vote du conseil, la question suivante : « *Est ce que la Communauté de Communes **souhaite accompagner le projet de la commune de Joyeuse en l'état** pour lui permettre d'obtenir les financements publics dans le cadre des appels à projets FEDER et FNADT ?* »

Après l'organisation d'un vote à bulletins secrets, le conseil communautaire se prononce défavorablement sur la question posée, avec 27 « contre », 13 « pour » et 2 « nul » sur les 42 votants (40 délégués présents et 2 pouvoirs).

Compte tenu de l'importance du sujet, il est ensuite proposé aux élus communautaires que la Communauté de Communes se saisisse de cette problématique en devenant porteur de projet et en définissant le projet de territoire. Cette proposition est mise au vote, cette fois à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil se prononce favorablement, à l'unanimité des présents, pour que la Communauté de Communes du pays Beaume Drobie devienne le porteur de projet des opérations issues de maîtres d'ouvrage du territoire Beaume Drobie, en application des circulaires préfectorales et de leurs annexes, évoquées ci-dessus. Concrètement, elle doit donc déterminer le projet de territoire et la manière dont les opérations doivent s'y insérer.

Pour ce faire, la Communauté de Communes décide à l'unanimité de mettre en place un groupe de travail chargé de définir ce projet de territoire. Ce groupe composé d'élus, intitulé « Projet de santé du territoire Beaume Drobie », sera largement ouvert aux acteurs institutionnels et professionnels souhaitant s'impliquer dans la réussite des opérations à inscrire dans cette réflexion territoriale.